

ACCUEILS PERISCOLAIRES

REGLEMENT

Article 1^{er} – ORGANISATION ET ACCES AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES

La ville de Pierrelaye organise et gère des accueils périscolaires répartis sur les 3 groupes scolaires : Louise Michel, Pierre Curie et Marie Curie. Ils s'adressent à tous les enfants scolarisés sur les écoles de la ville, de la petite section au CM2 en fonction de la capacité d'accueil.

Les accueils périscolaires sont encadrés par les animateurs de l'Accueil de loisirs sous la responsabilité de la coordinatrice du service enfance et de l'adjointe en charge du secteur périscolaire.

Ce service répond aux normes de la DDSCS.

Les secteurs liés à l'enfance offrent des services collectifs, laïques, non adaptables outre le handicap et la maladie si possible.

Article 2 – LOCALISATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

- Groupe scolaire Marie Curie (maternelle et élémentaire)

Il se situe à l'Accueil de Loisirs *Les Crayons de Couleur*, 17 rue de Bessancourt.

- Groupe scolaire Pierre Curie (maternelle et élémentaire)

Il se situe dans l'enceinte de l'école Pierre Curie, 5 rue Anatole France. L'accès se fait par l'école maternelle. L'accueil se trouve dans le bâtiment élémentaire, au fond de la cour maternelle.

- Groupe scolaire Louise Michel (maternelle et élémentaire)

Il se situe dans l'enceinte de l'école Louise Michel, 1 bis rue Jean Ferrat. L'accès se fait sur le côté de l'école.

Article 3 – MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative (Dossier Famille) a lieu en Mairie auprès du service scolaire en début d'année.

L'inscription de l'enfant ne sera valable que si le dossier est complet.

Pour être accueilli en collectivité, l'enfant doit être à jour de ses vaccins obligatoires (fournir photocopie des vaccins au dossier famille / certificat du médecin en cas de perte du carnet de santé).

Tout changement de situation familiale (changement de domicile, changement de numéro de téléphone, divorce, problèmes de garde de l'enfant...) ou professionnelle (cessation d'activité, changement de lieu de travail...) doit être impérativement signalé auprès du service scolaire de la mairie.

Les numéros de téléphone actifs sont indispensables pour joindre les familles en cas de besoin.

En cas de séparation ou de divorce les parents devront fournir les extraits de jugement du Tribunal.

Cette inscription est soumise à la condition du paiement de toutes les prestations des années précédentes. **En cas de dette, l'inscription sera refusée.**

Article 4 - INSCRIPTIONS ET HORAIRES

Il n'y a pas de pré-inscription pour les accueils périscolaires.

Les inscriptions se font chaque matin :

- en maternelle, l'inscription se fait auprès des enseignants au portail ou par écrit dans le cahier de liaison
- en élémentaire, les enfants s'inscrivent auprès de l'animateur en charge du pointage lors de l'appel en classe

Accueil pré-scolaire :

Il a lieu le matin entre 7h et 8h10.

Les parents pointent leur(s) enfant(s) sur la dalle tactile et indiquent aux animateurs le planning de la journée (restauration scolaire, étude, accueil du soir).

Accueil post-scolaire :

Il a lieu le soir entre 16h30 et 19h pour les maternels, et entre 18h et 19h pour les élémentaires qui sont inscrits à l'étude surveillée.

Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) à partir de 17 heures, après le goûter.

Les parents désinscrivent leur(s) enfant(s) sur la dalle tactile.

Il est impératif d'inscrire son enfant le matin pour le soir afin de prévoir le nombre de goûters nécessaires ainsi que le nombre d'animateurs.

Si l'enfant a été inscrit à l'accueil post-scolaire et qu'il n'y va pas, seul un justificatif médical fourni avant la fin du mois concerné permettra que la prestation ne soit pas facturée. Sinon, elle sera comptabilisée.

Toute prestation commencée est due.

Attention : certains enseignants font remplir un tableau en début d'année. Ce document n'a aucune valeur pour nos services.

Article 5- RECUPERATION DE L'ENFANT

Le soir, les enfants peuvent être récupérés à partir de 17h en maternelle et à partir de 18h en élémentaire. Un adulte doit désinscrire l'enfant sur la dalle tactile. Dès lors que l'enfant a été récupéré, il ne peut en aucun cas être remis sous la responsabilité des animateurs. Par mesure de sécurité, les enfants non-inscrits à l'accueil périscolaire après l'étude doivent être récupérés devant le portail élémentaire.

Les enfants peuvent partir seuls de l'accueil périscolaire à partir de 7 ans ; cependant une autorisation écrite des parents sera exigée par la direction de l'Accueil de Loisirs Éducatifs (un seul courrier suffit pour toute l'année précisant la période et les conditions).

Si une autre personne que les parents vient le chercher (même un frère ou une sœur mineurs), elle devra figurée sur le dossier famille ou un courrier remis à l'équipe d'animation devra nommer cette personne. Une pièce d'identité lui sera demandée.

Article 6- RETARDS

Le matin, les enfants sont accueillis jusqu'à 8h10.

Le soir, l'accueil périscolaire est ouvert de 16h30 à 19h. Les enseignants s'autorisent à confier les enfants à l'accueil périscolaire si le parent est en retard à 16h30. Toute prestation commencée est due dans son intégralité. Concernant les enfants fréquentant l'étude surveillée, se référer au règlement établi à cet effet pour les conditions d'admission sur l'accueil.

Tout départ après l'heure de la fermeture (19h00), entraînera pour les familles une pénalité dont le détail est indiqué article 13.
--

En outre, si aucune personne ne se présente à l'heure de fermeture de l'établissement pour reprendre l'enfant, il sera fait appel aux services sociaux qui prendront les dispositions adaptées.

Article 7- FONCTIONNEMENT

Les accueils périscolaires, encadrés par les animateurs de l'Accueil de Loisirs Éducatifs, répondent aux normes de la DDCS et au projet pédagogique (disponible à l'Accueil de Loisirs Éducatifs).

Le taux d'encadrement est un adulte pour 10 maternels et un adulte pour 14 élémentaires. En cas d'accueil mixte (maternel / élémentaire), le taux d'encadrement est un adulte pour 10 enfants.

L'ensemble de l'équipe est à la disposition des enfants et des familles. Il permet de faire la passerelle entre l'école et les parents.

Le Matin : les enfants sont accueillis entre 7h et 8h10. Après l'appel, les maternels sont accompagnés dans leur classe et les élémentaires dans la cour de l'école.

Le soir : les maternels inscrits à l'accueil périscolaire sont récupérés dans les classes par les animateurs. Après le goûter, qui se déroule dans la salle de restauration, les enfants sont accueillis dans les salles d'accueil où plusieurs activités sont proposées (jeux en extérieur, jeux de motricité, jeux de société, ateliers manuelles, jeux libres).

Les élémentaires inscrits à l'accueil périscolaire sont récupérés à 18h après l'étude. C'est un accueil mixte.

Article 8 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La famille devra souscrire un contrat d'assurance « responsabilité civile ».

L'équipe et la direction sont responsables des enfants qui leur sont confiés.

A ce titre, la commune est également assurée pour tout incident ou accident provenant de son fait.

En cas d'accident avec une tierce personne, les familles seront invitées à prendre contact entre elles.

La responsabilité de la ville n'est susceptible d'être engagée que pendant la présence de l'enfant sur les accueils.

Les déclarations d'accident ne sont faites qu'en cas de défaillance des équipements municipaux.

La ville décline toute responsabilité en cas d'inobservation du présent règlement.

Le parent, dès lors qu'il est dans les locaux, reprend la responsabilité de l'enfant.

Article 9 – SECURITE

Toute personne étrangère au service doit se signaler à l'entrée.

Les vélos, rollers, skates, motos, mobylettes... sont interdits dans les établissements.

Les animaux sont interdits dès le franchissement du portail.

La loi du 10 janvier 1991 (dite loi Evin) est applicable dans l'enceinte de l'établissement, les parents devront donc éteindre leur cigarette avant le portail.

Article 10 – HYGIENE ET SANTE

Pour être inscrit aux accueils périscolaires, l'enfant doit avoir acquis les règles de propreté. Pour les petits, il est recommandé aux parents de fournir des vêtements de rechange marqués au nom de l'enfant.

Des changes pourront être prêtés si la taille correspond. Ils devront être restitués rapidement et propres.

Pour le bien-être de tous, et dans le cadre de la lutte anti-poux il est demandé aux parents de contrôler régulièrement la tête de leurs enfants et de leur faire des shampoings préventifs ou curatifs. Des contrôles pourront être effectués par les animateurs.

Les parents doivent récupérer leur enfant lorsque celui-ci présente de la fièvre (38° et plus).

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique de l'accueil périscolaire et doit être impérativement signalé par les parents.

En cas de maladie ou d'accident nécessitant une intervention urgente, l'équipe d'animation contacte les pompiers et se conforme aux indications du dossier famille. Les parents sont immédiatement informés.

Les parents sont priés de signaler à l'Accueil de Loisirs Éducatifs et au service scolaire les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité.

Aucun traitement médical ne peut être administré par l'équipe d'animation (à l'exclusion de la Ventoline ou la Rétaline sur prescription médicale et avec autorisation des parents).

P.A.I : Protocole d'accueil individualisé. Tout enfant présentant une pathologie nécessitant des soins médicaux ou un régime particulier sera accueilli sous réserve de présentation d'une copie du PAI. En cas de panier repas, les parents devront inscrire le nom et prénom de leur enfant sur les boîtes et sacs isothermes.

Les parents doivent s'assurer de la date de validité des médicaments stockés dans l'école de l'enfant.

Il devra être renouvelé tous les ans.

RAPPEL : Afin de permettre à l'équipe d'animation de contacter les familles à tout moment, il leur appartient de remplir soigneusement la fiche de renseignements sanitaires remise lors de l'inscription, de signaler tout changement et de la renouveler tous les ans.

Article 11 – EFFETS PERSONNELS

Afin d'éviter tout litige, tous les vêtements et accessoires devront être marqués au nom et prénom de chaque enfant.

D'une manière générale, fournir à votre enfant des vêtements peu fragiles dans lesquels il se sent bien.

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets de valeur. Seuls les jouets qui tiennent dans une poche sont autorisés.

L'équipe d'animation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration.

Les bijoux, téléphones portables, consoles de jeux ou objets dangereux (briquets, couteau, par ex...) sont interdits.

Article 12 – AUTORISATIONS

En remplissant le dossier famille, les parents ou responsables légaux autorisent la direction à prendre toute mesure d'urgence rendue nécessaire par l'état de santé l'enfant.

Ils peuvent aussi autoriser la pratique d'activité sportive, le transport en mini bus (en cas d'animation spécifique au stade par exemple) et à photographier ou filmer l'enfant. Dans ce cas, les contenus ne seront utilisés que dans le cadre pour exposer au sein des structures et communication de la Ville.

Article 13 – TARIFS ET MODALITES DE FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. La participation financière s'applique selon un barème établi au quotient familial sur la base des revenus de la famille, elle est réévaluée chaque année.

Les absences sont facturées, sauf si elles sont justifiées par un certificat médical présenté avant la fin du mois en cours.

La présence des enfants est enregistrée par les parents sur la dalle numérique à l'entrée des accueils périscolaires dès l'arrivée.

C'est une présence forfaitaire. Elle correspond aux horaires d'accueils périscolaires (matin ou soir).

Toute prestation commencée est due dans son intégralité. La prestation sera facturée à terme échu mensuellement.

Tout retard des parents pour récupérer leur enfant engendrera des pénalités fixées par délibération du Conseil Municipal (5€ par ¼ d'heure dépassé). Les pénalités s'appliquent dès le premier quart d'heure de retard.

Les tarifs de l'accueil périscolaire comprennent l'encadrement, les animations ; et le goûter pour les enfants de maternelle accueillis en accueil post-scolaire.

Article 14 – PAIEMENT

Les familles devront s'acquitter de leur facture dès réception de celle-ci auprès du service scolaire en Mairie. Pour cela, plusieurs possibilités :

- en prélèvement automatique
- par carte bleue via le kiosque famille
- par chèque à l'ordre de la régie périscolaire (joindre le coupon détachable de la facture)
- en espèces

En cas de retard de paiement, la Commune saisira la perception pour procéder à la mise en recouvrement des factures. Seule la perception est habilitée à autoriser des délais de paiement.

Les paiements des prestations est une obligation. En cas d'impayés, la ville de Pierrelaye sera en droit de ne plus accepter l'enfant dans les activités fréquentées.

Toute réclamation concernant les factures doit être déposée le mardi entre 16h et 19h.

Article 15 – MOTIFS ET MODALITES D'EXCLUSION

L'enfant fréquentant l'accueil périscolaire doit :

- Respecter les règles de vie en collectivité
- Avoir un comportement correct et respectueux vis à vis du personnel d'encadrement et de ses camarades.
- Obéir aux consignes données par le personnel
- Respecter le matériel mis à disposition par la ville : lieux, jeux, mobilier

Les parents seront pécuniairement responsables de toutes dégradations matérielles volontaires et seront tenus de rembourser le matériel cassé ou détruit.

Les objets personnels susceptibles de constituer un danger quelconque sont interdits et seront confisqués par la direction et restitués à la famille de l'enfant.

Enfin, les manifestations d'un comportement incompatible avec la vie collective ou le non-respect du présent règlement peuvent faire l'objet d'avertissement, d'exclusion temporaire ou définitive selon le processus ci-après :

- **Premier avertissement** : courrier ou convocation des parents ou responsables légaux pour un entretien
- **Deuxième avertissement** : courrier adressé à la famille par lettre recommandée AR avec exclusion temporaire de 2 à 4 jours
- **Troisième avertissement** : courrier adressé à la famille par lettre recommandée AR avec exclusion définitive

En cas de comportement grave de la part de l'enfant ou de sa famille (insultes et violences mettant en danger l'enfant, son entourage ou l'équipe d'animation) une exclusion immédiate définitive ou temporaire pourra être prononcée. L'exclusion, dans cette hypothèse ne donne pas lieu à remboursement.

Article 16 – VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement dont la validité est permanente peut être modifié en fonction de l'évolution constatée dans le fonctionnement des accueils périscolaire.

Article 17 – ENGAGEMENT DES PARENTS

Le seul fait d'inscrire son enfant à l'accueil périscolaire constitue pour les parents l'acceptation du règlement. Il est disponible à l'accueil de loisirs, au service scolaire et sur le site de la ville.

COORDONNES DES SERVICES

- Pour toute information sur la facturation, contacter le SERVICE SCOLAIRE au 01 34 32 31 32 ou par mail : accueil-scolaire@ville-pierrelaye.fr
- Pour toute information sur le fonctionnement et l'accueil des enfants, contacter le SERVICE ENFANCE au 01 30 37 15 89 ou par mail : sec.enfance@ville-pierrelaye.fr
- Adresse perception (Trésor Public) : 421, rue Jean Richepin 95120 Ermont

Règlement intérieur adopté lors du conseil municipal du 11/12/2018

**Le Maire,
Michel Vallade**



